



Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération est calculée en référence à l'échelle indiciaire C1 relevant des grades de recrutement (Indice Brut en vigueur- Traitement Minimum garanti).

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- 1- **DECIDE** d'adopter la présente délibération.
- 2- **DECIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs
- 3- **DECIDE** que la rémunération est calculée en référence à l'échelle indiciaire C1 relevant des grades de recrutement (Indice Brut en vigueur- Traitement Minimum garanti).
- 4- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- 5- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 6- **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,



**André POINTET**